



Doc. 13086
23 janvier 2013

La traite des travailleurs migrants à des fins de travail forcé

Amendement¹ n° 1

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de résolution, dans le paragraphe 7 remplacer les mots : « les représentants de la société civile et les syndicats » par les mots suivants :

« les autorités fiscales, les services de santé, les représentants de la société civile y compris les ONG, le tiers secteur et les syndicats. »

1. 2013 - Première partie de session

